



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA TÉNARÈZE

Service Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05.62.28.48.31
✉ asvp@condom.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°DP/ 2022_287
Du 23 août 2022

ANNULE ET REMPLACE N° DP / 2022_278
Du 12 août 2022

d'octroi d'une Autorisation d'Occupation du
Domaine Public

LE MAIRE DE CONDOM,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6,

Vu la demande présentée le 12 août 2022 par L'Association C'est du Grand Art, sollicitant l'autorisation de l'occupation du Domaine Public pour la Fête du Port « de la Louisiane à la Baïse » 32100 Condom,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour permettre, dans de bonnes conditions, l'installation d'une terrasse de restauration et buvette, à l'occasion de la la Fête du Port « de la Louisiane à la Baïse » l'Association C'est du Grand Art est autorisée à occuper le domaine public communal,

**STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDIT
(Sur l'ensemble des places)**

Quai de la Baïse

Du jeudi 25 août 2022 à partir de 19h00 jusqu'au dimanche 28 août 2022 à 18h00

- Pour permettre l'installation d'une terrasse de restauration et d'une buvette au droit de la Capitainerie jusqu'au Pont Barlet 32100 Condom.
- Les clients de l'Hôtel du continental qui seront stationnés au niveau du Quai de la Baïse pourront quitter leur emplacement à partir du Vendredi 26 août 2022 à 8h00.

Les ouvrages devront être installés de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au nettoyage des caniveaux, ni au libre accès aux immeubles, bornes-fontaines, bouches d'incendie et appareils d'éclairage.

ARTICLE 2 : TOUTES DISPOSITIONS SERONT PRISES POUR ASSURER LA SECURITE PUBLIQUE.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise à disposition par les Services Techniques et mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services
 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Condom,
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de Condom,
 - Monsieur le Chef de Police Municipale,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

Fait à Condom, 23 Août 2022

Le Maire,

Jean-François ROUSSE

Le Directeur Général des Services



Hôtel de Ville - 30, rue Jean Jaurès - 32100 Condom

Tél.: 05 62 28 24 31 - Fax: 05 62 28 40 32 - Courriel: mairie.condom@condom.org